



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 191-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.260

Déposée le : 04.09.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schori (Wiler bei Seedorf, UDC) (porte-parole)
Aebi (Hellsau, UDC)
Knutti (Weissenburg, UDC)
Tanner (Ranflüh, UDF)
Riem (Kiesen, UDC)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 12.09.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Sauvetage classique et numérique des faons

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. participer aux coûts des sauvetages de faons réalisés à l'aide de drones ;
2. créer les bases légales et les outils numériques nécessaires.

Développement :

Pour des raisons de protection de la faune et de préservation de la biodiversité, les exploitantes et exploitants agricoles ainsi que les détentrices et détenteurs d'animaux doivent éviter de faire souffrir des animaux – faune sauvage comprise – ou de causer leur mort (art. 26, al. 1 lit. a et al. 2, art. 3, lit. a et b et art. 4, al. 2 LPA ainsi que art. 16, al. 2 OPAn). À ce titre, et aussi pour des raisons émotionnelles, les exploitantes et exploitants agricoles tentent de prévenir la mort des faons lors de la fauche.

Le sauvetage des faons à l'aide de drones durant la saison des fauches constitue l'objet principal de la présente intervention. Il est juste et souhaitable que les chasseuses et chasseurs bernois continuent de s'engager bénévolement sur le terrain et d'apporter leur aide, en particulier pour la localisation et le sauvetage de jeunes faons. Le financement du matériel, l'achat et l'entretien des drones utilisés toujours plus fréquemment représentent des coûts très élevés. Actuellement, ce sont les chasseuses et chasseurs bernois qui financent l'achat des drones. Le Berner BauernVerband (Organisation agricole bernoise et des régions limitrophes), quant à elle,

participe chaque année à leur entretien. De plus, différentes initiatives privées locales ou régionales (Rehkitzrettung Bern, Rehkitzrettung Schweiz) tentent également de soutenir cette offre grâce au financement participatif. L'engagement sur le terrain – des milliers d'heures de travail – doit continuer d'être accompli de manière bénévole. Toutefois, pour faire face aux coûts du matériel, le soutien du canton de Berne d'une part et des exploitantes et exploitants agricoles d'autre part est nécessaire. Ces dernières et ces derniers doivent également pouvoir annoncer via l'application Gelan (en février) les champs qui devront être inspectés au printemps, afin d'assurer la transmission des données aux pilotes de drones. Cette annonce sur l'application permettra aussi de facturer une part raisonnable des coûts aux bénéficiaires du service. Enfin, par son annonce, l'exploitante ou exploitant agricole remplit son devoir et on ne pourra dès lors pas invoquer la négligence à son encontre (art. 26, al. 2 LPA).

Motivation de l'urgence : afin de pouvoir combiner les outils numériques actuels et Gelan pour le sauvetage des faons à la saison de sevrage de 2024, il est nécessaire de commander la programmation de l'application Gelan au Service des paiements directs suffisamment tôt. Ainsi, les exploitantes et exploitants agricoles pourront y annoncer leurs champs lors du recensement de février 2024.

Destinataire
– Grand Conseil